Samer, le 11 juillet 2023

**Procès-Verbal de la**
**Réunion de Conseil Municipal**
**Du lundi 10 juillet 2023 à 18 heures 00**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 10 juillet 2023 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Christophe DOUCHAIN, Maire de SAMER.

Etaient présents : M. DOUCHAIN, M. MARTEL, M. VAN ROEKEGHEM, M. MAQUINGHEN, Mme POCHET, M. LOUVET, Mme MEKLEMBERG, M. BALLY, Mme ROGEZ, Mme BEAUSSE, Mme CHATILLON, Mme DELATTRE, M. LABONTE, M. JOUGLEUX, Mme WALLE, M. MILLE.

Etaient absents ou excusés : Mme LEFEBVRE (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme BASTIDE (ayant donné pouvoir à M. MARTEL), M. BAILLY (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN), Mme ROUX, M. CARLU, M. BUIRETTE, M. NAUDET (ayant donné pouvoir à M. JOUGLEUX), Mme COLOMBO, Mme HUDNER, M. DARCHEVILLE, M. SAILLY (ayant donné pouvoir à M. BALLY).

16 présents + 5 pouvoirs + 6 absents

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du marché à intervenir pour le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- Adoption de la charte d'engagement de la Région afin de bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Déclassement des parcelles AB 495 et AK 58 et classement dans le domaine public des parcelles AB 493 et AB 490

## ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME

<u>Approbation du marché à intervenir pour le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux</u>

M. le Maire explique que la commune s'est inscrite au groupement de commande de la FDE62 à partir du 1er juillet 2023 pour l'offre P1 à 17 € HT le Mwh. Un nouveau marché sera relancé à partir du 1er janvier 2024.
Un appel d'offres groupé a été lancé avec la commune de Desvres pour le marché d'exploitation P1 (fourniture de gaz), P2 (entretien des installations) et P3 (renouvellement du matériel) pour le chauffage des bâtiments communaux.
Le P1 étant attribué par le groupement de commande avec la FDE62, il faut choisir un fournisseur pour le P2 et le P3.
La société DALKIA est la seule à avoir répondu à l'appel d'offre.
La commission d'appel d'offres s'est réunie les 29 juin et 7 juillet 2023.
Le conseil municipal doit approuver le marché à intervenir avec DALKIA pour l'offre P2 et P3 et autoriser le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les pièces contractuelles, les notifications, les ordres de service, etc ...

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le marché à intervenir avec DALKIA pour l'offre P2 et P3 et autoriser le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les pièces contractuelles, les notifications, les ordres de service, etc ...*

<u>Adoption de la charte d'engagement de la Région afin de bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs »</u>
M. le Maire explique que la commune de Samer a été retenue par la Région des Hauts-de-France afin de bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs ».
Les engagements suivants guideront l'action communale tout au long de l'accompagnement régional (jusqu'en 2027) :

- Maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie
- Porter une stratégie globale de redynamisation (volets Aménagement et Volets Commerce - Artisanat)
- Développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants
- Avec le soutien de la Région, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes

Le conseil municipal doit adopter la charte d'engagement de la Région et autoriser le Maire à signer cette charte.

Mme CHATILLON explique qu'il n'y a qu'une seule grande surface à Samer et que par manque de concurrence les prix appliqués pour certains produits sont plus élevés. Beaucoup de samériens vont donc faire leurs courses ailleurs (exemple à Desvres) pour obtenir des prix moins chers.
Elle propose de réfléchir à l'implantation d'une seconde grande surface pour faire fonctionner la concurrence.

Elle souhaiterait également conserver les commerces sur la Place et éviter qu'ils soient transformés en appartement ou en location Airbnb.

M. VAN ROEKEGHEM rappelle que le dispositif ne pose des restrictions que sur le développement de l'offre commercial en périphérie. Par conséquent, toute implantation en centre-ville reste possible et est même encouragée.

M. MAQUINGHEN rappelle les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France et il donne l'exemple d'un gérant qui a rencontré de nombreuses difficultés pour transformer une habitation en local commercial sur la Place. Les propriétaires préfèrent transformer leur local commercial en habitation, il y a moins de contraintes et s'ils ne trouvent pas de commerçants les logements sont plus demandés et plus vite reloués.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la charte d'engagement de la Région et autorise le Maire à signer cette charte.*

Déclassement des parcelles AB 495 et AK 58 et classement dans le domaine public des parcelles AB 493 et AB 490

M. le Maire rappelle la délibération n° 1 du 16 octobre 2017 : la société BIC est propriétaire des parcelles AB 495 et AK 58 qui étaient classées dans le domaine public. Il faut donc les déclasser pour qu'il soit dans le domaine privé.
En contrepartie, les parcelles AB 493 et AB 490 actuellement dans le domaine privé sont à classer dans le domaine public. Il s'agit de la rue à Cailloux.
Cette décision est dispensée d'une enquête publique considérant que la destination initiale du chemin est inchangée.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclasser les parcelles AB 495 et AK 58 et de classer les parcelles AB 493 et AB 490 dans le domaine public.*
*Le conseil municipal rappelle que cette décision est dispensée d'une enquête publique.*

La séance est close à 18h45.

Le Maire,

Christophe DOUCHAIN.

Le secrétaire de séance,

David JOUGLEUX.